

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D917, D55E2, D55 et D51
sur le territoire des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST,
THELUS et VIMY
hors agglomération
MANIFESTATION
Course pédestre "CANADIAN RACE"
le 28 juin 2025

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 10/06/2025, par laquelle Association "La Canadienne", fait connaître le déroulement de la manifestation de Course pédestre "CANADIAN RACE", le 28 juin 2025,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D917, D55E2, D55 et D51, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, district Amiens-Valenciennes Dourges ,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ANGRES, GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, SOUCHEZ, THELUS et VIMY,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et Lens-Hénin,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D917 du PR 37+830 au PR 38+930, D55E2 du PR 19+0 au PR 21+485, D55 du PR 11+200 au PR 11+720 et D51 du PR 3+445 au PR 3+510, hors agglomération, sur le territoire des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY, le 28 juin 2025 de 13H30 à 22H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Le stationnement sera strictement interdit sur les sections de routes désignées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°51, 58E2, 937, 49 et 917 et la route nationale 17, sur le territoire des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, ANGRES, SOUCHEZ, NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

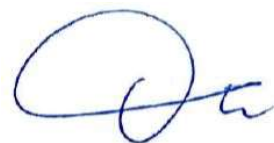
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 25 juin 2025



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

INTERRUPTION DE CIRCULATION

RD55 – RD917 – RD55^E2 – RD51

Communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, VIMY, THELUS ET NEUVILLE-SAINT-VAAST

MANIFESTATION SPORTIF : CANADIAN RACE le samedi le 28 juin 2025

